



Compte rendu de la séance du 10 février 2026

Secrétaire de la séance : Madame Patricia POIREL

Présents : Monsieur Ludovic DURAIN, Monsieur Pascal POIROT, Madame Corinne GÉRARD, Monsieur Téli MAUBRÉ, Madame Hélène BRIERE, Monsieur Olivier REMY, Madame Patricia POIREL, Madame Francine VILLAUMÉ, Monsieur Patrick PIBIS, Madame Marie-Hélène DIEUDONNÉ, Monsieur Michel LIAUDET, Madame Sophie ANTOINE, Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE, Madame Séverine THIMONT, Monsieur Raymond DABRAINVILLE, Madame Nadine JEAN, Monsieur Christian CERF, Madame Josette SARGENTINI, Monsieur Patrice FRANÇOIS

Absents : Madame Marie LAURENT

Ont donné pouvoir : Madame Nathalie DEMANGE représentée par Madame Hélène BRIERE, Monsieur Jérôme BERTRAND représenté par Monsieur Ludovic DURAIN

Ordre du jour :

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025
2. FONCIER - RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT DU VERT COTEAU
3. FONCIER - CESSION TERRAIN CAMPING RUE DE VIELSALM
4. FONCIER – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE AC 53 – 17 AVENUE DU CAMEROUN
5. CULTURE - POLITIQUE DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE (Annexe)
6. CULTURE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BRUYERES (MEDIATHEQUE MUNICIPALE) ET LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI) DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC (Annexe)
7. CULTURE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BRUYERES (MEDIATHEQUE MUNICIPALE) ET LA MAISON DE LA SOLIDARITE ET DE LA VIE SOCIALE (MSVS) (Annexe)
8. CULTURE - ACCORD POUR L'ACCEPTATION DU DON D'UN TABLEAU DE CHARLOTTE L'HOTE (MERE DE JEAN LURÇAT)
9. AFFAIRES SCOLAIRES - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027
10. INTERCOMMUNALITE - DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE NEUFCHATEAU AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (SMIC) DES VOSGES
11. INTERCOMMUNALITE - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BARISEY LA CÔTE (54) AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (SMIC) DES VOSGES

12. FINANCES - AIDE AUX FAMILLES EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ET COLONIES DE VACANCES
13. FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - SORTIE SCOLAIRE DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC
14. FINANCES - EAU - ADMISSIONS EN VALEUR ET CREANCES ETEINTES
15. FINANCES - BUDGET - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026
16. FINANCES - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES (Annexe)
17. PATRIMOINE - MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MUSEE DES HEROS DES VOSGES » - APPROBATION DE LA CONVENTION (Annexe)
18. VIE POLITIQUE - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A PLUSIEURS ELUS MUNICIPAUX VICTIMES DE MENACES DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS
19. MOTION - SOUTIEN A L'APPEL DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES (Annexe)
20. PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE AU POSTE D'ELECTRICIEN POUR LE SERVICE TECHNIQUE - REPORT DE LA DELIBERATION DCM_2025_177
21. PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE AU POSTE D'AGENT DE PROPRETÉ DE LA VOIRIE POUR LE SERVICE TECHNIQUE
22. PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL AU POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES
23. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM_2025_041 : La passation de l'avenant n°1 au marché public de travaux pour l'aménagement d'une aire de camping-car passé avec la SARL Pasquier (travaux supplémentaires) pour un montant de 9000,00 € H.T. Le montant du marché initial est porté à 140 921,00 € H.T

DDM_2026_001 : L'attribution dans le columbarium n°2 au cimetière de Bruyères au nom de STOLZ de la case n° 44 pour une durée de 15 ans à compter du 16/01/2026 pour y déposer 2 urnes moyennant la somme totale de 550,00 €.

DDM_2026_002 : Le renouvellement de l'adhésion à l'Association US Memory Grand Est France pour l'année 2026 moyennant une cotisation annuelle de 10,00 €.

DDM_2026_003 : La passation d'un marché de maitrise d'œuvre pour répondre à l'arrêté n°2025-219 de mise en sécurité du bâtiment du 3 Avenue du Cameroun à la société BET SIGMA d'Epinal pour un montant de 12 600 € TTC.

DDM_2026_004 : La passation d'une convention d'élimination des déchets non ménagers sur le site du restaurant scolaire par le SICOVAD pour une redevance de 2 079,36 € TTC pour 2026.

DDM_2026_005 : Le renouvellement de l'adhésion 2026 auprès du Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 195,00 €.

Délibérations du conseil :

INSTITUTION - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025
(DCM_2026_001)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 12 DECEMBRE 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Patricia POIREL.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipale du 12 décembre 2025 tel qu'annexé.

FONCIER - RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT DU VERT COTEAU (DCM_2026_002)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Lotissement du Vert Coteau a été autorisé par arrêté préfectoral du 02 mai 1984 et l'ensemble des pièces ont été déposées suivant acte reçu par Maître LENEUTRE, alors Notaire à BRUYERES, le 05 juin 1984,

Ce lotissement a été constitué de 11 lots de terrain à bâtir et de deux parcelles destinées à la voirie. Dans le cadre de ce lotissement les parcelles destinées à la voirie aujourd'hui cadastrées section AA n° 40 et 228 devaient être rétrocédées à la Commune pour être incorporées au domaine public,

Lors des ventes des parcelles de terrain à bâtir les colotis sont devenus propriétaires de la voirie à hauteur chacun de 1/11^{ème}

En avril 1988, chacun des colotis avait donné son accord pour la rétrocession de la voirie à la Commune. Cependant cette rétrocession n'a jamais été actée.
De plus, lors de différentes mutations concernant les lots du lotissement intervenues depuis 1988, le 1/11^{ème} de la voirie appartenant au coloti initial a été omise,

Il apparaît aujourd'hui indispensable de régulariser cette situation, afin de permettre à la Commune de planifier sereinement les travaux d'entretien de la voirie, d'assurer une gestion cohérente des infrastructures publiques et de pouvoir solliciter, en temps utile, l'ensemble des aides financières auxquelles elle pourrait prétendre.

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 02 février 2026 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Connaissance prise des faits ci-dessus et considérant qu'il convient de régulariser la situation

DECIDE

D'ACQUÉRIR à titre gratuit la voirie du lotissement du Vert Coteau cadastrée section AA n° 40 et 228 appartenant à ce jour à chacun des colotis à hauteur de 1/11^{ème}, savoir :

- . M. et Mme CHRISTOPHE
- . M. et Mme GERMAIN
- . M. ANTOINE
- . M. et Mme GARTNER
- . M. et Mme BIBERON
- . M. et Mme KARAHAN
- . Consorts MARCHAL
- . M. et Mme NOURDIN
- . Mme VILLAUMÉ
- . Consorts GUERREIRO
- . Consorts THIEBAUT

DE DÉSIGNER Maître Cathy PETITGENET, notaire à BRUYERES à l'effet de rédiger l'acte d'acquisition.

Les frais de l'acte d'acquisition ainsi que les frais liés à l'ensemble des actes rectificatifs nécessaires à l'acquisition de cette voirie seront supportés par la commune de BRUYERES

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents s'afférant à cette opération.

FONCIER - CESSION TERRAIN CAMPING - RUE DE VIELSALM (DCM_2026_003)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Bruyères est propriétaire d'un ensemble foncier situé **1 rue de Vielsalm**, correspondant au terrain de camping communal actuellement exploité par la société **HPA**.

Dans le cadre de la stratégie municipale de **développement économique et touristique**, il est envisagé de procéder à la cession de ce site à son exploitant afin d'en consolider l'activité et de favoriser de nouveaux investissements privés.

Le camping étant géré depuis plusieurs années par la société HPA, cette cession vise également à **pérenniser l'exploitation** et à délester la commune de charges d'entretien devenues significatives.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux cessions immobilières des communes ;

VU l'avis du Domaine en date du **13 mars 2025**, émis par la Direction départementale des finances publiques des Vosges – Pôle d'évaluation domaniale, évaluant la valeur vénale du terrain de camping communal sis **1 rue de Vielsalm à Bruyères**, pour un ensemble cadastré :

- **AB 150** (9 060 m²), à diviser
- **AB 152** (27 m²),
- **AB 155** (129 m²),
- **AB 156** (141 m²), à conserver par la commune

Soit une superficie totale de 9 357 m², pour une **valeur vénale de 112 000,00 €** assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

VU le courrier de proposition de cession de la commune de Bruyères au profit de la société **HPA**, immatriculée au RCS sous le n° **823 255 823**, exploitant du site pour un montant de 120 000,00 € ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de procéder à la vente de ce terrain de camping et installations attenantes, conformément à la politique municipale de développement économique et touristique ;

CONSIDERANT que la parcelle **AB 150** comprend une surface nécessaire au maintien de l'emprise foncière du **stade municipal**, propriété communale d'une superficie d'environ **284 m²** ;

CONSIDERANT que la parcelle **AB 156** inclut une surface indispensable aux accès logement Vosgelis, propriété de la commune d'une superficie de 141 m² ;

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 02 février 2026 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 – Division préalable et rétablissement du bornage

Il est décidé que la parcelle **AB 150** fera l'objet, préalablement à toute cession :

- D'une **division parcellaire**,
- D'un **nouveau bornage**,

Afin de maintenir à la **pleine propriété de la commune** les surfaces nécessaires à l'exploitation et à la sécurité du **stade municipal**. La surface conservée est estimée à 284 m².

La parcelle AB 156 est intégralement maintenue dans le patrimoine communal.

Les opérations topographiques seront intégrées au dossier de cession et prises en charge conformément aux règles applicables en matière domaniale.

Article 2 – Cession du bien

Sous réserve de la division parcellaire mentionnée à l'article 1, le Conseil municipal **approuve la vente** au profit de la société **HPA (SIREN 823 255 823)** des parcelles cadastrées AB 152, AB 155, ainsi que de la partie de la parcelle AB 150 non conservée par la commune.

Le prix de vente est fixé à : **120 000,00 € (cent-vingt mille euros)** soit un montant **conforme à l'avis du Domaine**, la collectivité étant libre de négocier un prix supérieur à la valeur estimée.

Article 3 – Frais

L'acquéreur prend à sa charge l'ensemble des frais afférents à la cession :

- Frais de notaire,
- Droits d'enregistrement,
- Frais de publicité foncière,
- Tous frais liés à la mutation.

Les frais afférents à l'arpentage seront entièrement à la charge du vendeur.

Article 4 – Conditions d'occupation

La vente interviendra libre de toute occupation, conformément aux règles applicables, le bail en cours avec l'exploitant n'ayant pas d'effet sur la mutation de propriété.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire

Le Maire est autorisé à :

- Signer l'acte authentique de vente et tous documents s'y rapportant ;
- Engager toute démarche technique ou administrative nécessaire à la division, au bornage, à la constitution du dossier et à la réalisation de la cession.

Article 6 – Exécution

La présente délibération sera transmise en préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

FONCIER - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE AC 53 - 17 AVENUE DU CAMEROUN
(DCM_2026_004)

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif aux acquisitions immobilières des communes ;
- L'avis du Domaine du **05 janvier 2026**, émis par la Direction départementale des Finances publiques des Vosges – Pôle d'évaluation domaniale, estimant la valeur vénale du bien sis **17 avenue du Cameroun, parcelle AC 53**, d'une superficie totale de **370 m²**, à **73 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;
- Le projet d'acquisition porté par la Commune de Bruyères, visant à acquérir cet immeuble en vue d'une remise en état et d'une **future mise en location en partenariat avec un bailleur social**, dans une logique de revitalisation du centre-bourg ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt communal de lutter contre la vacance immobilière et de favoriser la requalification du bâti en centre-ville ;
- Que l'immeuble, bien que très dégradé, présente un potentiel de réhabilitation permettant la création de logements adaptés aux besoins locaux ;
- Que cet achat s'inscrit dans la stratégie de développement urbain et de dynamisation du cœur de ville ;
- Que le bien est libre de toute occupation ;
- Que la valeur estimée par le Domaine permet d'engager la négociation dans un cadre sécurisé et conforme aux obligations légales ;

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 02 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 – Principe d'acquisition

D'approuver le **principe d'acquisition** de l'ensemble immobilier situé **17 avenue du Cameroun (parcelle AC 53 – 370 m²)**, au prix de **76 000 €**, prix conforme à l'avis du Domaine, pouvant être ajusté dans la limite de la marge d'appréciation de 10 %, soit un plafond de **80 000 €**.

Article 2 – Finalité de l'opération

L'acquisition est réalisée en vue d'une **opération de réhabilitation** permettant une future mise en location, notamment à vocation sociale, en partenariat avec un bailleur social.

Article 3 – Modalités de financement

Les dépenses liées à l'acquisition (prix d'achat, frais d'acte, diagnostics, droits et taxes) seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire

Monsieur le Maire est autorisé à :

- Mener les négociations nécessaires à l'acquisition,
- Signer le compromis, l'acte authentique et tous les documents afférents,
- Engager toutes démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 5 – Exécution

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet des Vosges et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

CULTURE - POLITIQUE DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE (DCM_2026_005)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la médiathèque municipale assure une mission de service public culturel, comprenant la mise à disposition du public de collections documentaires régulièrement renouvelées et adaptées aux besoins des usagers.

L'élimination de documents retirés des collections s'inscrit dans ce cadre, mais relève également du **patrimoine mobilier de la commune**, ce qui implique une décision formelle du conseil municipal.

Cette démarche se fonde sur :

- Le **Code général des collectivités territoriales** (CGCT), qui encadre la gestion du patrimoine communal et les compétences de l'organe délibérant.
- Le **Code général de la propriété des personnes publiques** (CGPPP), notamment les dispositions relatives à la **désaffectation** et à l'**aliénation des biens mobiliers** appartenant aux collectivités territoriales.
- Les **recommandations professionnelles** de la Médiathèque départementale des Vosges concernant la gestion des collections, incluant les pratiques de désherbage.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à la désaffectation et à l'aliénation des biens mobiliers appartenant aux collectivités territoriales,

VU les recommandations professionnelles et les directives de la Médiathèque départementale des Vosges,

CONSIDERANT que la médiathèque municipale doit proposer au public des collections attractives, pertinentes et régulièrement mises à jour,

CONSIDERANT que la gestion qualitative des collections suppose une régulation régulière des documents par une opération dite de « désherbage »,

CONSIDERANT que les documents retirés des collections constituent des biens mobiliers appartenant au patrimoine de la commune et que leur élimination définitive nécessite une décision de l'organe délibérant,

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 02 février 2026 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Définition du désherbage

Le désherbage consiste à retirer définitivement des collections de la médiathèque municipale les documents qui n'ont plus vocation à y être conservés, afin d'assurer une offre documentaire de qualité.

Article 2 – Critères d'élimination

Peuvent être retirés des collections :

- Les documents en mauvais état physique, irrémédiablement détériorés ou dont la réparation serait impossible ou disproportionnée ;
- Les documents au contenu manifestement obsolète ou comportant des informations inexactes ;
- Les documents dont le nombre d'exemplaires est devenu excessif au regard des besoins du public ;
- Les documents ne correspondant plus à la demande ni aux usages des usagers de la médiathèque.

Article 3 – Modalités d'élimination

- Les documents en mauvais état ou au contenu obsolète sont **détruits** et, dans la mesure du possible, **valorisés en filière de recyclage papier** (mise au pilon).
- Les documents éliminés en raison d'un nombre d'exemplaires trop important peuvent être **proposés à des institutions** (maisons de retraite, hôpitaux, établissements sociaux ou culturels). À défaut, ils sont détruits et valorisés comme papier à recycler.

Aucun document périmé ou dégradé ne peut être cédé ou donné à des particuliers ou à des associations.

Article 4 – Formalités administratives

Toute opération d'élimination fait l'objet :

- D'un **procès-verbal d'élimination**,
- Et de la **radiation correspondante sur les registres d'inventaire** de la médiathèque.

Article 5 – Désignation du responsable

Monsieur **Eric TISSERANT**, Directeur Général des Services, est désigné pour :

- Superviser la mise en œuvre de la politique de régulation des collections,
- Signer les procès-verbaux d'élimination, en qualité de responsable hiérarchique des adjoints du patrimoine de la médiathèque municipale.

CULTURE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BRUYERES (MEDIATHEQUE MUNICIPALE) ET LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI) DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC (DCM_2026_006)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Médiathèque municipale de Bruyères exerce une mission de **service public culturel**, consistant à garantir à tous les publics l'accès à la lecture, à la culture, à l'information et aux ressources documentaires.

Dans une logique d'ouverture et d'élargissement des publics, la commune souhaite renforcer les coopérations partenariales avec les acteurs éducatifs du territoire, notamment les établissements scolaires.

C'est dans ce cadre qu'a été élaboré un **projet de convention** visant à formaliser les relations entre la Médiathèque municipale et le **Centre de Documentation et d'Information (CDI)** de l'Institution Jeanne d'Arc de Bruyères.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU la mission de service public culturel assurée par la Médiathèque municipale de Bruyères,
VU le projet de convention de partenariat entre la Commune de Bruyères, pour sa Médiathèque municipale, et le Centre de Documentation et d'Information (CDI) de l'Institution Jeanne d'Arc de Bruyères ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser l'accès à la culture et à la lecture pour tous les publics, notamment dans le cadre d'actions sociales et éducatives menées sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque municipale a vocation à favoriser l'accès à la culture, à la lecture et aux ressources documentaires pour tous les publics ;

CONSIDÉRANT que le CDI de l'Institution Jeanne d'Arc participe à la formation culturelle et éducative des élèves et développe des actions complémentaires à celles menées par la Médiathèque municipale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une coopération entre les deux structures visant à faciliter l'accès des élèves de l'Institution Jeanne d'Arc aux ressources documentaires de la Médiathèque municipale, dans un cadre organisé et sécurisé ;

CONSIDÉRANT que ladite convention précise les modalités de prêt des documents, les durées de prêt, les engagements respectifs des parties ainsi que les conditions de responsabilité en cas de détérioration des supports ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue à titre gratuit et ne génère aucune charge financière directe pour la commune ;

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 02 février 2026 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Commune de Bruyères, pour sa Médiathèque municipale, et le Centre de Documentation et d'Information de l'Institution Jeanne d'Arc, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : Précise que la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues par celle-ci, notamment en cas de non-respect de ses stipulations.

Article 4 : Indique que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet des Vosges et affichée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

CULTURE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BRUYERES (MEDIATHEQUE MUNICIPALE) ET LA MAISON DE LA SOLIDARITE ET DE LA VIE SOCIALE (MSVS) (DCM_2026_007)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipale que la Médiathèque municipale de Bruyères assure une mission de **service public culturel**, visant à garantir l'accès de tous les publics à la lecture, à l'information et aux ressources documentaires.

La Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS), service du Conseil Départemental des Vosges, intervient quant à elle dans l'accompagnement social, éducatif et familial des habitants du territoire, en menant des actions favorisant l'inclusion, l'autonomie et l'accès aux services essentiels.

Afin de renforcer les actions sociales et éducatives menées localement, la commune et la MSVS souhaitent formaliser un partenariat facilitant l'accès aux collections de la médiathèque pour les usagers accompagnés par ce service départemental.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune de Bruyères, pour sa Médiathèque municipale, et le Conseil Départemental des Vosges pour la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) de Bruyères ;

VU la mission de service public culturel assurée par la Médiathèque municipale de Bruyères,

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser l'accès à la culture et à la lecture pour tous les publics, notamment dans le cadre d'actions sociales et éducatives menées sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque municipale a pour mission de favoriser l'accès à la culture, à l'information et aux supports documentaires pour tous les publics ;

CONSIDÉRANT que la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale intervient dans le champ social et de l'accompagnement des publics, et développe des actions favorisant l'inclusion et l'accès aux ressources culturelles ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un partenariat entre la Médiathèque municipale et la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale afin de faciliter l'accès des usagers accompagnés par la MSVS aux ressources documentaires de la Médiathèque municipale ;

CONSIDÉRANT que la convention définit les modalités de prêt gratuit des documents, les engagements de l'emprunteur, les conditions de responsabilité en cas de détérioration des supports ainsi que les modalités de résiliation ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue à titre gratuit et n'entraîne aucune incidence financière pour la commune ;

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 02 février 2026 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Commune de Bruyères, pour sa Médiathèque municipale, et le Conseil Départemental des Vosges pour la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS), telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 : Précise que la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues par celle-ci, notamment en cas de non-respect de ses stipulations.

Article 4 : Indique que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

CULTURE - ACCORD POUR L'ACCEPTATION DU DON D'UN TABLEAU DE CHARLOTTE L'HOTE (MERE DE JEAN LURÇAT) (DCM_2026_008)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Madame Magali Faye-Cook, domiciliée 133 avenue de Valescure, 83700 Saint-Raphaël, a contacté la Ville afin de proposer le don d'un tableau peint par **Madame Charlotte L'Hôte**, mère de l'artiste mondialement reconnu **Jean Lurçat**.

Charlotte L'Hôte, ancienne professeure de dessin, transmet l'une de ses œuvres à une de ses élèves, dont la famille conserva le tableau sur plusieurs générations. À la suite du décès récent de la mère de Madame Cook, les héritiers souhaitent confier ce tableau à un musée afin d'en assurer la préservation et la valorisation. Ils ont expressément souhaité qu'il rejoigne les collections du **Musée de Bruyères**, en raison du lien étroit entre la ville et Jean Lurçat.

L'œuvre représente un **paysage avec une rivière**, d'environ un mètre de côté, et se trouve actuellement à Draguignan (Var).

Ce don présente un **intérêt patrimonial certain** pour la commune, enrichissant la connaissance de l'environnement familial et artistique de Jean Lurçat, figure emblématique liée à Bruyères.

Il convient donc que le Conseil municipal autorise formellement l'acceptation de ce don et les démarches afférentes.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2242-1 relatif à l'acquisition de biens ;

VU la proposition de don formulée par Madame Magali Faye-Cook au nom de sa fratrie ;

CONSIDERANT l'intérêt artistique, historique et culturel du tableau peint par Madame Charlotte L'Hôte ;

CONSIDERANT que ce don viendra enrichir les collections muséales de la Ville de Bruyères ;

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 02 février 2026 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

1. **D'accepter le don** du tableau peint par Madame Charlotte L'Hôte, proposé par Madame Magali Faye-Cook et ses frères et sœurs.
2. **D'intégrer cette œuvre** aux collections du Musée de Bruyères.
3. **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acceptation, au transport, à la réception et à l'enregistrement de ce don.
4. **De notifier** la présente décision aux donateurs.

AFFAIRES SCOLAIRES - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE (DCM_2026_009)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les articles **D.521-10, D.521-11 et D.521-12 du Code de l'Éducation**, ainsi que les décrets n° **2013-77 du 24 janvier 2013**, n° **2016-1049 du 1er août 2016** et n° **2017-1108 du 27 juin 2017**, encadrent l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles primaires.

Il rappelle que ces rythmes sont arrêtés par le **Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN)**, après examen des propositions d'organisation élaborées par le Maire en concertation avec les conseils d'école, et après avis formel de la commune.

Depuis la rentrée scolaire **2025-2026**, les écoles primaires de la commune fonctionnent selon un rythme de **4 jours**, avec des horaires fixés de **8h30 à 11h30** et de **13h30 à 16h30**, dans le cadre dérogatoire prévu par la réglementation.

Pour la rentrée **2026-2027**, le conseil d'école conjoint (élémentaire et maternelle) a souhaité ajuster cette organisation.

Les nouveaux horaires proposés sont les suivants :

- **École élémentaire Jules Ferry : 8h20 – 11h20 / 13h20 – 16h20**, sur 4 jours (cadre dérogatoire)
- **École maternelle Jean Rostand : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30**, sur 4 jours (cadre dérogatoire)

Le Conseil d'école conjoint (élémentaire et maternelle) qui s'est réunie le 30 janvier 2026 a émis un avis favorable.

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 02 février 2026 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Article D.521-10,11 et 12 du Code d'Éducation,

VU décrets n° 2013-77 du 24 Janvier 2013, 2016-1049 du 1^{er} août 2016 et 2017-1108 du 27 Juin 2017,

VU l'avis du conseil d'école des écoles primaires de la Commune de Bruyères,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de conserver la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2026/2027.

DIT que cette délibération sera exécutoire dès la parution du décret et sera transmise au Service transport scolaire de la Région Grand Est.

INTERCOMMUNALITE - DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE NEUFCHATEAU AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (SMIC) DES VOSGES (DCM_2026_010)

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du SMIC des Vosges, réuni en séance et après en avoir délibéré, **s'est prononcé à l'unanimité** favorablement à la demande de retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau.

Le Comité syndical rappelle que :

- la commune historique de Neufchâteau n'était pas adhérente au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC des Vosges) ;
- la commune dispose de services informatiques internalisés lui permettant d'assurer de manière autonome les missions relevant du champ d'intervention du SMIC des Vosges ;
- les communes de Rollainville et de Neufchâteau ont fusionné pour former la **commune nouvelle de Neufchâteau**.

En conséquence, et au regard de ces éléments, le Comité syndical du SMIC des Vosges :

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 02 février 2026 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de se prononcer favorablement au **retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau** du SMIC des Vosges, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

INTERCOMMUNALITE - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BARISEY LA CÔTE (54) AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (SMIC) DES VOSGES (DCM_2026_011)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier électronique et de la délibération s'y rattachant de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, nous invitant à nous prononcer sur l'adhésion au SMIC des Vosges des collectivités suivantes :

- **Commune de BARISEY LA CÔTE (54).**

VU les statuts du SMIC,

VU la délibération n°8/2026 du 20 janvier 2026 du SMIC des Vosges,

VU le courriel du 27 janvier 2026 de Monsieur le Président du SMIC des Vosges,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du -2 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'autoriser l'adhésion

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 02 février 2026 a émis un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la collectivité visée ci-dessus au SMIC des VOSGES.

FINANCES - AIDE AUX FAMILLES EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET COLONIES DE VACANCES (DCM_2026_012)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DCM_2025_152 du 30 octobre 2025, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une aide financière aux familles de Bruyères ayant envoyé leurs enfants en colonies de vacances agréées et/ou dont les enfants ont fréquenté les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de Bruyères.

Il est proposé au Conseil Municipal de **renouveler ce dispositif pour l'année 2026**, selon les mêmes modalités, afin de soutenir l'accès des familles aux activités de loisirs et de vacances.

La Commission Administration Générale, réunie le 02 février 2026, a émis un **avis favorable** à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale du -2 février 2026,
- **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**,
- **Après en avoir délibéré**,
- **À l'unanimité**,

DÉCIDE

- ✓ **D'accorder, pour l'année 2026**, une participation financière aux familles domiciliées à Bruyères :
 - Dont les enfants seront accueillis en **colonies de vacances agréées** en 2026, quel que soit l'organisme gestionnaire ;
 - Et/ou dont les enfants fréquenteront les **Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de Bruyères** en 2026.

PRÉCISE que la participation communale est calculée en fonction du quotient familial fiscal, selon les montants suivants :

► **Colonies – Séjours – Camps**

- Quotient familial fiscal $\leq 1\ 000\ €$: **6,70 € / jour**
- Quotient familial fiscal $> 1\ 000\ €$: **3,00 € / jour**

► **A.L.S.H.**

- Quotient familial fiscal $\leq 1\ 000\ €$: **3,90 € / jour**
- Quotient familial fiscal $> 1\ 000\ €$: **1,40 € / jour**

RAPPELLE les conditions d'attribution suivantes :

- La participation communale ne devra, en aucun cas, amener les familles bénéficiaires à couvrir les frais engagés à plus de **95 %** ;
- L'aide est accordée, pour chaque enfant :
 - Dans la limite **d'une seule session de 21 jours maximum** pour les colonies, séjours et camps ;
 - Dans la limite de **sept semaines (35 jours)** pour les A.L.S.H. de Bruyères ;
- La participation n'est accordée que sur présentation des **justificatifs de revenus**.

FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - SORTIE SCOLAIRE DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC (DCM_2026_013)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'Institution Jeanne d'Arc a sollicité une demande de subvention à la commune dans le cadre de l'organisation d'une **sortie scolaire au Pont du Metty**, situé à **La Bresse (Vosges)**. Cette activité s'inscrit dans un objectif d'apprentissage, de découverte et de cohésion, en complément du parcours éducatif des élèves.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention formulée par l'Institution Jeanne d'Arc dans le cadre de l'organisation d'une sortie scolaire au Pont du Metty (La Bresse, Vosges),

CONSIDERANT l'intérêt éducatif et pédagogique de cette sortie pour les élèves concernés,

CONSIDERANT que **34 élèves domiciliés à Bruyères** participent à cette sortie scolaire,

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 02 février 2026 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à l'Institution Jeanne d'Arc d'un montant de **10 euros par élève domicilié à Bruyères**,
- **FIXE** le montant total de la subvention à **340,00 €** (trente-quatre élèves $\times$ 10 €),
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - EAU - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES (DCM_2026_014)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie demande l'admission en non-valeurs, sur le budget de l'EAU exercice 2026, du montant suivant :

***26,69€ correspondant à un redressement ou une liquidation judiciaire.**

Il rappelle que la Commission d'Administration Générale qui s'est réunie le 02 février 2026 a émis un avis favorable sur cette demande.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les demandes de la Trésorerie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeurs des titres irrécouvrables pour un montant total de 26,69 €, comme indiquée sur la liste jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de cette somme sur l'exercice 2026 du budget EAU.

FINANCES - BUDGET - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 (DCM_2026_015)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, stipulent comme suit :

L'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les montants budgétisés en 2025 en dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt) et, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article du code général des collectivités territoriales à savoir :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant budgétisé en 2025 : 561 457,56€

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2026 : 140 364,39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 et notamment l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission administration générale du 02 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de faire application de cet article du code général des collectivités territoriales à savoir :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant budgétisé en 2025 : 561 457,56 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2026 : 140 364,39 €

2112	Terrains de voirie	0,25
212	Agencements et aménagements de terrains	81 715,82
2135	Installations générales, agencements	17 517,32
2138	Autres constructions	7 940,00
2152	Installations de voirie	4 002,50
21538	Autres réseaux	4 335,00
2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	1 250,00
2157	Matériel et outillage technique	12 814,00
2183	Matériel informatique	2 039,50
2188	Autres immobilisations corporelles	8 750,00

FINANCES - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRÉES (DCM_2026_016)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°DCM_2020_098 du 03 novembre 2020, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

VU le projet de convention de prestations intégrées,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 02 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le renouvellement rétroactivement à compter du 31 décembre 2025, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Arrivée de Madame Séverine THIMONT à 20H50

PATRIMOINE - MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MUSEE DES HEROS DES VOSGES » APPROBATION DE LA CONVENTION (DCM_2026_017)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Bruyères souhaite soutenir la création d'un musée dédié aux combattants américains, notamment ceux du **100/442^e Regimental Combat Team**, ainsi qu'à toutes celles et ceux ayant participé à la libération de Bruyères, Biffontaine et des Vosges.

Il rappelle que l'association « **Musée des Héros des Vosges** », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créée dans cet objectif et que ses statuts prévoient l'installation du musée **au rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé 9, rue du Général de Gaulle**, mis à disposition gratuitement par la Commune, les travaux de rénovation et d'aménagement étant intégralement pris en charge par l'association.

Afin de définir les conditions de cette occupation, une **convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux** a été établie entre la Commune de Bruyères et l'association « Musée des Héros des Vosges ».

Cette convention précise notamment :

- La **désignation des locaux concernés** ;
- La **durée de mise à disposition**, fixée à dix (10) ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- Le **caractère gracieux** de la mise à disposition ;
- La répartition des charges, obligations d'entretien, assurances et responsabilités ;
- Les conditions d'utilisation des locaux, de sécurité, d'accessibilité et de restitution.

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 02 février 2026 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur l'approbation de cette convention et à l'autoriser à la signer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande de l'association « Musée des Héros des Vosges », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, visant à disposer d'un local communal situé au **rez-de-chaussée du 9 rue du Général de Gaulle à Bruyères**, afin d'y créer et exploiter un musée dédié au patrimoine mémoriel local ;

VU les statuts de l'Association précisant que les travaux de rénovation et d'installation seront intégralement pris en charge par celle-ci ;

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 02 février 2026

CONSIDÉRANT que la mise à disposition gratuite poursuit un objectif d'intérêt général, en lien avec :

- La valorisation du patrimoine historique et mémoriel,
- Le développement culturel et touristique,
- L'accès du public à un équipement culturel structurant pour le territoire ;

CONSIDÉRANT que les locaux concernés relèvent du **domaine privé** de la Commune et peuvent faire l'objet d'une convention de droit privé ;

VU le projet de *Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux* (version provisoire 27/01/2026) annexé à la présente délibération, comprenant notamment :

- La mise à disposition **gratuite** sans loyer,
- Une durée de **10 ans renouvelable par tacite reconduction**,
- Une description détaillée des 101,24 m² mis à disposition, hors bureau du receveur ;
- Les obligations de l'Association en matière d'entretien courant, travaux d'aménagement, conformité ERP, sécurité incendie, assurance multirisque incluant un minimum de **5 000 000 €** de garantie RC, tenue du registre de sécurité, et réalisation des contrôles réglementaires listés en annexe 6 ;
- Les droits et obligations de la Commune, notamment le clos et couvert, la maintenance structurelle, et le contrôle du respect des règles de sécurité ;

VU l'intérêt culturel, touristique et patrimonial du projet ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Approbation

Le Conseil municipal **approuve** la *Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux* entre la Commune de Bruyères et l'Association « Musée des Héros des Vosges », annexée à la présente délibération.

Article 2 – Autorisation de signature

Le Conseil municipal **autorise Monsieur le Maire** à :

- Signer ladite convention,
- Signer toute pièce ou avenant nécessaire à son exécution,
- Procéder à la remise des clés après présentation d'une attestation d'assurance conforme.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet sous couvert du contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

VIE POLITIQUE - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A PLUSIEURS ELUS MUNICIPAUX
VICTIMES DE MENACES DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS (DCM_2026_018)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le **2 août 2025**, un utilisateur du réseau social Facebook a publié un message explicite indiquant : « **je vais venir dans la salle et tous vous mettre une balle dans la tête** ».

Cette menace publique a été adressée à plusieurs élus municipaux alors qu'ils participaient, en lien avec le **Conseil municipal des jeunes** et le **Conseil des Sages**, à une réunion de travail portant sur les projets municipaux en cours dans la Ville de Bruyères.

Les élus visés ont déposé une **plainte officielle le 3 août 2025** auprès de la Gendarmerie de Bruyères, et ont transmis à la commune copie du récépissé de dépôt de plainte.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article **L.2123-35**,

VU le Code pénal,

VU le Code de procédure pénale,

VU les demandes formulées par les élus municipaux concernés, en application des articles précités,

VU les courriers individuels sollicitant la protection fonctionnelle, relatifs à la même affaire (menaces de mort via un réseau social),

CONSIDERANT que plusieurs élus municipaux ont été destinataires ou victimes des mêmes menaces publiques, dirigées contre eux en raison et à l'occasion de leurs fonctions,

CONSIDERANT que ces faits sont survenus **le 2 août 2025** sur les réseaux sociaux, lorsqu'un utilisateur de Facebook a publié un message indiquant : « **je vais venir dans la salle et tous vous mettre une balle dans la tête** »

CONSIDERANT que ces menaces ont été proférées dans le contexte d'une **réunion de travail** entre plusieurs élus du Conseil municipal, du Conseil municipal des Jeunes et du Conseil des Sages, portant sur les projets municipaux en cours dans la Ville de Bruyères,
Considérant que les élus concernés ont déposé une **plainte officielle le 3 août 2025** auprès de la **Gendarmerie de Bruyères**, et ont transmis copie du récépissé de plainte,
CONSIDERANT que les faits, par leur nature, leur gravité et leur lien direct avec les fonctions exercées, justifient pleinement l'octroi de la protection fonctionnelle,
CONSIDERANT que ces faits constituent une **attaque grave** contre plusieurs élus dans l'exercice de leur mandat,

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 02 février 2026 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que sa demande de protection fonctionnelle a été adressée à Monsieur Pascal POIROT, en sa qualité de 1er adjoint.

Monsieur le Maire précise qu'il ne prendra pas part au vote,
Monsieur le Maire indique que Monsieur Téléo MAUBRE, Madame Sophie ANTOINE et Madame Josette SARGENTINI ne prendront pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 – Attribution de la protection fonctionnelle

La Commune de Bruyères accorde la **protection fonctionnelle** aux élus suivants, tous victimes de la même affaire de menaces graves liées à l'exercice de leurs fonctions :

- Monsieur Ludovic DURAIN, Maire
- Monsieur Téléo MAUBRE, adjoint
- Madame Sophie ANTOINE, Conseillère municipale déléguée
- Madame Josette SARGENTINI, Conseillère municipale déléguée

Cette protection est accordée conformément à l'article **L.2123-35 du CGCT**.

Article 2 – Prise en charge des frais liés à la procédure

La Commune prendra en charge, pour chacun des élus mentionnés :

- Les **frais d'avocat**,
- Les **frais de procédure** (huissier, actes judiciaires, etc.),
- Les **frais médicaux ou psychologiques** éventuellement nécessaires,
- Et, plus largement, **tout frais engagé ou à engager** dans le cadre de la procédure judiciaire ou de la protection des élus.

Article 3 – Assistance et mesures de protection

La Commune assurera, pour chaque élu concerné :

- Un **accompagnement juridique**,
- Un **accompagnement psychologique**,
- Et, si nécessaire, toute **mesure de protection appropriée** visant à garantir la sécurité des élus et de leurs proches.

Article 4 – Action en justice

La Commune se réserve la possibilité de :

- **Se constituer partie civile,**
- **Engager toute action judiciaire utile** en soutien aux élus concernés.

Article 5 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et inscrite au registre des délibérations.

MOTION - SOUTIEN A L'APPEL DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS DAGIR DES COMMUNES (DCM_2026_019)

VU

- La Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72 relatif à la libre administration des collectivités territoriales ;
- Les principes de subsidiarité, d'autonomie financière et de libre administration des collectivités locales ;
- L'appel à la liberté locale lancé par l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) à l'occasion de son 107^e Congrès ;

CONSIDERANT

- Que la liberté locale constitue une condition essentielle d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace au plus près des citoyens ;
- Que les communes et intercommunalités sont aujourd'hui confrontées à une accumulation de normes, de contraintes financières et de décisions centralisées qui entravent leur capacité à agir ;
- Que la recentralisation croissante de l'État affaiblit l'efficacité de l'action publique et éloigne les décisions des réalités locales ;
- Que les collectivités territoriales ont pourtant démontré leur solidité, leur responsabilité budgétaire et leur capacité d'adaptation face aux crises successives ;

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 02 février 2026 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Affirme son attachement** aux principes fondamentaux rappelés par l'AMF, et notamment :
 - La **libre administration des collectivités territoriales**, excluant toute forme de tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
 - L'autonomie **financière et fiscale**, garantissant une compensation intégrale des compétences transférées et des ressources propres prépondérantes ;
 - Le principe de **subsidiarité**, confiant la décision à l'échelon le plus proche des citoyens, et impliquant pour les communes le maintien de la clause de compétence générale, sans différenciation des compétences entre collectivités d'une même catégorie ;
- ✓ **S'oppose à toute mesure** qui viendrait remettre en cause ces principes constitutionnels et républicains ;

✓ **Soutient les propositions portées par l'AMF** visant à redonner aux communes et intercommunalités un pouvoir d'agir immédiat, et notamment :

- Le renforcement du **pouvoir réglementaire local** afin d'adapter les normes nationales aux réalités locales ;
- L'instauration d'un **moratoire sur toute nouvelle contrainte** réduisant les capacités d'action des collectivités ;
- Une **réduction des normes et un allègement des procédures**, en particulier dans les domaines de l'urbanisme et de la commande publique, afin de simplifier, accélérer et maîtriser les coûts des projets locaux ;

✓ **Demande à l'État de tenir ses engagements financiers**, en particulier dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, et notamment par :

- La suppression du dispositif DILICO ;
- Le maintien intégral de la compensation des impôts économiques supprimés, annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- Le respect du caractère remboursable du FCTVA ;
- L'absence de gel de la DGF et de toute baisse des crédits destinés aux collectivités ;
- L'abandon de toute augmentation des cotisations CNRACL reposant exclusivement sur les collectivités ;

✓ **Réaffirme** que la vitalité démocratique et l'efficacité de l'action publique reposent sur des communes libres, responsables et dotées de moyens adaptés, aux côtés d'un État fort sur ses missions régaliennes.

Décide

- D'adopter la présente motion ;
- De la transmettre à l'Association des Maires de France, au préfet, aux parlementaires du territoire et aux autorités gouvernementales concernées.

PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE AU POSTE D'ELECTRICIEN POUR LE SERVICE TECHNIQUE - REPORT DE LA DELIBERATION DCM_2025_177 (DCM_2026_020)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la délibération n° DCM_2025_177 du 12 décembre 2025 avait été adoptée afin de permettre le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée à compter du 2 janvier 2026. Toutefois, après échanges avec le candidat pressenti, aucun contrat n'a finalement été conclu.

Il convient donc d'abroger cette précédente délibération et de se prononcer à nouveau sur l'ouverture d'un poste d'un poste d'électricien, afin de répondre aux besoins du service technique communal.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Agent technique polyvalent dans le grade d'Agent technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires à compter du 16 février 2026 pour une durée déterminée de 13 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie réunie le 02 février 2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE,

D'abroger la délibération N° DCM_2025_177.

De créer à compter du 16 février 2026 pour une durée de 13 mois, d'un emploi d'Agent technique polyvalent au service Technique dans le grade d'Agent technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux d'entretien et création en électricité du bâtiment ou d'éclairage public, en suivant des directives ou d'après des documents techniques,
- Assurer les opérations de manipulation, portage, déplacement ou chargement de marchandises, de produits ou d'objets. Réaliser ces opérations manuellement ou à l'aide d'engins spéciaux de manutention.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 13 mois compte tenu que pour les besoins du service des mission non pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier être titulaire d'un CAP-BEP dans la filière et posséder une expérience professionnelle supérieure à 6 mois dans le domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE AU POSTE D'AGENT DE PROPRETÉ DE LA VOIRIE POUR LE SERVICE TECHNIQUE (DCM_2026_021)

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Contrat à Durée Déterminée au service Technique en charge de la propreté de la voirie va prendre fin en date du 25 mars prochain.

Cet agent donnant entièrement satisfaction dans l'exercice de ses missions, il est nécessaire pour la commune de se prononcer sur la continuité de ce poste afin d'assurer la bonne qualité du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie réunie le 02 février 2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE,

La création à compter du 26 mars 2026 d'un emploi d'un agent chargé de la propreté de la voirie dans le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Réaliser tous travaux d'entretien courant pour maintenir la qualité de la voirie pour la sécurité et le confort des usagers,
- Intervenir lors des manifestations pour la préparation et la remise en place du matériel,
- Régie du marché hebdomadaire,
- Polyvalence au sein du service technique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 13 mois compte tenu que pour les besoins du service des mission non pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un minimum de 6 mois d'expérience professionnelle dans le domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL AU POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES (DCM_2026_022)

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Contrat à Durée Déterminée du Responsable des Services Techniques va prendre fin en date du 28 mars prochain.

L'agent occupant actuellement ce poste donnant entière satisfaction dans l'exercice de ses missions d'encadrement et de pilotage opérationnel, il est nécessaire de se prononcer sur la continuité de cet emploi afin d'assurer la stabilité et l'efficacité du service technique communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie réunie le 02 février 2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La création à compter du 28 mars 2026 pour une durée de 13 mois, d'un emploi de Responsable des Service Technique pour un agent au sein du Service Technique dans le grade d'Agent de Maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques,
- Piloter les projets techniques de la Collectivité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu que pour les besoins du service des mission non pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier au minimum d'un BTS ou d'une Licence Professionnelle dans le domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe de la décision de l'Etat de maintenir la commune dans le dispositif zone de revitalisation des centres-villes (ZRCV).

Il lit le courrier reçu de courrier de remerciement de Monsieur le sénateur Daniel GREMILLET à la suite des inaugurations et manifestations réalisées fin 2025.

D'autres courriers de remerciements ont été reçus: le Volley-Ball bruyères pour la subvention exceptionnelle, l'établissement Français du Sang pour le prêt de la salle du relais.

Monsieur le Maire détaille le calcul de la contribution 2026 au SDIS des Vosges pour un montant de 97 968.12 €.

Monsieur le Maire annonce le versement de la compensation des produits de fiscalité professionnelle (FPU) par la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges pour un montant de 377 884 ,59 €.

Il détaille les statistiques de l'emploi de France Travail pour le 4^{ème} trimestre 2025.

L'assainissement Ruelle des chenelles prévu le 02 mars 2026.

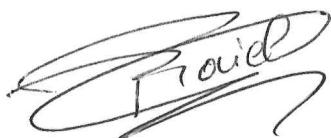
Enfin, il annonce la date dernier Conseil Municipal au 09 mars 2026 à 20H00 et les dates des manifestations à venir :

- Week-end festif les 7, 8, 9 et 10 mai 2026 : printemps des mots, rue des enfants, Braderie « Bruyères'Anim » et Brocante « Local de l'Avison »
- 05 juin 2026 : Retour du Paris-Colmar course mythique départ étape par étape
- 14 juillet 2026 : Fête des myrtilles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Signatures

La secrétaire de séance,



Patricia POIREL



Le Maire,



Ludovic DURAIN

TABLE RÉCAPITULATIVE
Séance du 10 février 2026

DATE	NUMERO	OBJET
10/02/2026	DCM_2026_001	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025
10/02/2026	DCM_2026_002	FONCIER - RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT DU VERT COTEAU
10/02/2026	DCM_2026_003	FONCIER - CESSION TERRAIN CAMPING RUE DE VIELSALM
10/02/2026	DCM_2026_004	FONCIER – ACQUISITION D’UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE AC 53 – 17 AVENUE DU CAMEROUN
10/02/2026	DCM_2026_005	CULTURE - POLITIQUE DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE
10/02/2026	DCM_2026_006	CULTURE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BRUYERES (MEDIATHEQUE MUNICIPALE) ET LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI) DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC
10/02/2026	DCM_2026_007	CULTURE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BRUYERES (MEDIATHEQUE MUNICIPALE) ET LA MAISON DE LA SOLIDARITE ET DE LA VIE SOCIALE (MSVS)
10/02/2026	DCM_2026_008	CULTURE - ACCORD POUR L’ACCEPTATION DU DON D’UN TABLEAU DE CHARLOTTE L’HOTE (MERE DE JEAN LURÇAT)
10/02/2026	DCM_2026_009	AFFAIRES SCOLAIRES - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027
10/02/2026	DCM_2026_010	INTERCOMMUNALITE - DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE NEUFCHATEAU AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (SMIC) DES VOSGES
10/02/2026	DCM_2026_011	INTERCOMMUNALITE - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BARISEY LA CÔTE (54) AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (SMIC) DES VOSGES
10/02/2026	DCM_2026_012	FINANCES - AIDE AUX FAMILLES EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ET COLONIES DE VACANCES
10/02/2026	DCM_2026_013	FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - SORTIE SCOLAIRE DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC
10/02/2026	DCM_2026_014	FINANCES - EAU - ADMISSIONS EN VALEUR ET CREANCES ETEINTES
10/02/2026	DCM_2026_015	FINANCES - BUDGET - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026
10/02/2026	DCM_2026_016	FINANCES - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES
10/02/2026	DCM_2026_017	PATRIMOINE - MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L’ASSOCIATION « MUSEE DES HEROS DES VOSGES » - APPROBATION DE LA CONVENTION
10/02/2026	DCM_2026_018	VIE POLITIQUE - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A PLUSIEURS ELUS MUNICIPAUX VICTIMES DE MENACES DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS
10/02/2026	DCM_2026_019	MOTION - SOUTIEN A L’APPEL DE L’ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D’AGIR DES COMMUNES
10/02/2026	DCM_2026_020	PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE AU POSTE D'ELECTRICIEN POUR LE SERVICE TECHNIQUE - REPORT DE LA DELIBERATION DCM_2025_177
10/02/2026	DCM_2026_021	PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE AU POSTE D'AGENT DE PROPRIÉTÉ DE LA VOIRIE POUR LE SERVICE TECHNIQUE
10/02/2026	DCM_2026_022	PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL AU POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

